

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 29 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 18 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, M. PETIT, Mmes DEDIEU, BALLOTEAU, FARRAS, BERGEON, MM. DESHAYES (empêché pour la question n° 11), MOINET, SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. PROTEAU, Mme HUET, MM. GABORIT et BOMPARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mmes BEGU LE ROCHELEUIL et POGET, MM. MANCEAU et GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
MM. BROUHARD, Mme CHEVET (départ à la question 11 et pouvoir donné à M. BROUHARD), MM. DELAGE et LATREUILLE, conseillers du Gua
Mme O'NEILL, conseillère de Nieulle sur Seudre
M. PAPINEAU, conseiller de Saint Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)
Mme CHARRIER (pouvoir donné à M. PETIT)
M. LAGARDE (pouvoir donné à Mme O'NEIL)
M. SERVENT (pouvoir donné à M. LATREUILLE)
M. GAUDIN (pouvoir donné à M. PAPINEAU)

Excusés :

Mme JOHANNEL
M. ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DEDIEU

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la communauté de communes du Bassin de Marennes
Monsieur Frédéric CONIL – Responsable du pôle aménagement - communauté de communes du Bassin de Marennes
Monsieur Cyril VANDERBACH – Responsable des services techniques - communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 16 questions :

1. Avis du conseil communautaire sur le maintien de fonction de la 6^{ème} vice-présidente suite au retrait de ses délégations
2. Service commun Application du Droit des Sols – Bilan de l'année 2018 & montants des attributions de compensation des communes 2019
3. Gestion Intégrée des Zones Humides – Attribution d'une subvention à l'Association de Producteurs de SALicornes des MARais Charentais (APSALIMAC)
4. Gestion Intégrée des Zones Humides – Accompagnement de développement économique dans les marais littoraux – Recrutement d'un stagiaire
5. Gestion Intégrée des Zones Humides – Elaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - Convention de partenariat avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB)
6. Projet Grand Marais de Brouage – Expérimentation sur la préservation de l'élevage en zones humides - Prise en charge des frais de déplacement des éleveurs
7. Projet Grand Marais de Brouage - Poste de chargé de mission pour l'animation du collectif d'éleveurs du Marais de Brouage – Demande de subvention
8. Développement économique – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, conception et mise en place d'une signalétique sur l'ensemble des zones d'activités économiques
9. Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) – Convention de partenariat – Année 2019
10. Programme d'Intérêt Général Habitat – Avenant au marché de suivi animation de l'opération
11. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Mise à jour et adoption du règlement de distribution des kits compostage & Validation du prix de revente d'un deuxième composteur
12. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Adoption du règlement de l'opération « adoptez des poules » & Validation du prix de revente d'un poulailler
13. Soutien à la résolution du congrès 2018 de l'Association des Maires de France (AMF)
14. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
15. Questions diverses
16. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Nathalie DEDIEU fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Nathalie DEDIEU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

Monsieur le Président demande qu'une question soit ajoutée à l'ordre du jour. Elle porte sur une convention de partenariat, à passer pour le recyclage des petits aluminiums. De plus, il propose de retirer la question n°12 relative à la régie des déchets du Bassin de Marennes et portant que l'adoption du règlement de l'opération « adoptez des poules » et la validation du prix de revente d'un poulailler

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, la question proposée,
- de donner son accord pour le retrait de la question n°11.

ooOoo

1 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE MAINTIEN DE FONCTION DE LA SIXIEME VICE-PRESIDENTE SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'en 2018, un niveau de défiance a été atteint à son endroit et à l'endroit de la politique communautaire, de la part de la sixième vice-présidente, porteuse de la délégation « culture, sports, loisirs et la vie associative ».

Dans ces conditions, un arrêté de retrait de délégation a été pris le 20 décembre 2018, notifié le 29 décembre 2018, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Aussi, il indique que conformément à l'article L.5211-2 du CGCT, il appartient au conseil de se prononcer sur le maintien de cette vice-présidente, dans ses fonctions, sans délégation.

Monsieur le Président, dans un souci de bonne représentation des communes au sein du bureau communautaire, propose au conseil, le maintien de celle-ci.

De plus, il propose un vote au scrutin secret. Il rappelle que celui-ci peut être adopté, si un tiers des membres présents l'approuve. Il propose donc au conseil de se prononcer, dans un premier temps, à main levée, sur le mode de vote, puis dans un second temps de répondre à la question portant sur le maintien de la sixième vice-président dans ses fonctions de vice-présidente.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'arrêté n°ADVP14/06, du 15 mai 2014, portant délégation de fonction à la sixième vice-présidente,
- vu l'arrêté n°ADVP18/02, du 20 décembre 2018, portant retrait de la délégation de fonction accordée à la sixième vice-présidente,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- du vote de la question proposée par le Président au scrutin secret.

CONSEILLERS PRESENTS : 24

ABSTENTION : 0

POUR : 17

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président puis au vote à bulletin secret,

DECIDE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral (b)	6
Nombre de suffrages exprimés (a-b)	23
Vote « POUR »	20
Vote « CONTRE »	3

- le maintien de madame la sixième vice-présidente à ses fonctions, sans délégation.

Débats :

- Madame O'NEILL prend la parole pour faire part de son ressenti sur la question relative au retrait de la délégation de madame BEGU LE ROCHELEUIL. Elle insiste sur les propos malveillants qui ont circulé lors d'échanges entre élus, au sujet de madame la sixième vice-présidente. Elle se montre indignée face au manque de respect qu'elle a pu dénoter dans des messages échangés sous la forme de SMS. Elle demande, au-delà de la lecture qu'elle a faite d'un article paru dans *Le Littoral*, à connaître, avec précisions, les motifs du retrait de la délégation « sport, culture, loisirs et vie associative » jusqu'à présent attribuée à Madame BEGU LE ROCHELEUIL. Elle fait remarquer que lors des conseils communautaires, jamais aucun reproche n'a été émis à l'encontre de la 6^{ème} vice-présidente, quant à sa manière de conduire ses fonctions dans le cadre de sa délégation. Elle attend du Président les explications, qui lui paraissent nécessaires pour se prononcer, en tout état de cause, de façon juste et correcte, lors du vote de la question. Elle ajoute également que la dimension

- communautaire reste primordiale et se doit égalitaire. Elle remercie l'assemblée de l'avoir écouté attentivement.*
- *Monsieur PROTEAU se montre étonné de cette décision. Il s'interroge également sur les raisons de ce retrait de délégation.*
 - *Monsieur le Président, pour fournir un premier élément de réponse, demande l'autorisation à madame BEGU LE ROCHELEUIL de donner lecture du courrier qui lui a été adressé, le 26 décembre 2018 et qui porte sur l'annonce du retrait de délégation et sur les motivations de cet acte.*
Mais auparavant, il donne suite à l'intervention de Madame O'NEILL. Il indique qu'il n'existe aucun gourou au sein de la communauté de communes, comme ses paroles pouvaient le laisser entrevoir. De plus, il nie être l'auteur des écrits hostiles et blessants qui semblent avoir été consignés dans des échanges, à l'encontre de Madame BEGU LE ROCHELEUIL. Il demande à Madame O'NEILL de préciser, devant l'assemblée, la presse et le public présent, s'il a été identifié comme à l'origine de ces propos.
 - *Madame O'NEILL dit avoir lu un texto qui énonçait clairement « l'exécution » de la 6^{ème} vice-présidente. Elle dit avoir été profondément en colère, par la suite, ce qui a motivé sa prise de parole, en début de conseil.*
 - *Monsieur le Président dit qu'il serait important de lever toute ambiguïté et questionnement quand à ces échanges téléphonique afin d'éviter toute forme d'accusation. Il pose la question à Madame O'NEILL de savoir si elle le met en cause.*
 - *Madame O'NEILL ne souhaite pas dénoncer l'auteur de ce message. Elle fait savoir qu'il ne provenait pas du téléphone portable du Président.*
 - *Monsieur le Président répond ensuite à Monsieur PROTEAU. Il lui fait remarquer, que lors des réunions de bureau, des désaccords profonds et notables, pouvaient être identifiés entre la 6^{ème} vice-présidente et le président, portant aussi bien sur des questions de fond que de forme. Il est donc, à son tour surpris, qu'aucun signe n'ait été perçu par ce vice-président.*
 - *Monsieur le Président donne ensuite, lecture de cette lettre.*
 - *Monsieur SAUNIER indique que le Président peut retirer une délégation, sans avis du conseil. En revanche, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de la vice-présidente au sein du bureau communautaire. Il comprend, à la lecture du courrier, que le reproche ne porte pas sur un défaut de gestion de la commission « sport, culture, loisirs et vie associative » mais plutôt sur des manières divergentes de mener la politique communautaire, portée par l'exécutif. Il souhaite se faire préciser si un vice-président, sans délégation, siégeant au bureau communautaire, conserve son droit de vote.*
 - *Monsieur le Président ajoute que le bureau communautaire ne dispose d'aucune compétence transférée et donc ne vote aucune décision. Cependant, le cas échéant, le maintien de la vice-présidente à ses fonctions implique son droit de vote au bureau.*
 - *Monsieur le Président estime clairement que, la rupture de confiance entre le Président et un(e) vice-président(e), peut s'accompagner, pour le bon fonctionnement de la structure, d'un retrait de délégation. En effet, une délégation nécessite une collaboration directe et sincère.*
 - *Madame HUET se montre « choquée » par le retrait de cette délégation. Elle ne parvient pas à comprendre cette décision.*
 - *Monsieur BOMPARD demande si cette délégation sera attribuée à un(e) autre vice-président(e).*
 - *Monsieur le Président répond qu'il animera la commission « sport, culture, loisirs et vie associative » jusqu'au renouvellement du mandat. Il précise que la composition de cette commission reste inchangée.*
 - *Monsieur BOMPARD estime qu'il est nécessaire de maintenir une représentation de l'ensemble des communes membres, au sein du bureau communautaire.*
 - *Monsieur le Président convient de ce principe. C'est pourquoi, il propose le maintien de la 6^{ème} vice-présidente dans ses fonctions. Il ajoute que le règlement intérieur de la communauté de communes, ne prévoit pas une constitution du bureau avec les seuls maires.*
 - *Monsieur GABORIT se fait confirmer la présidente de la commission « sport, culture, loisirs et vie associative » par le Président de la CDC.*
 - *Monsieur le Président propose un vote au bulletin secret. Il précise que cette possibilité sera retenue, dans la mesure où 1/3 des membres du conseil présents se montrent favorables.*
 - *Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande au Président de préciser la question soumise au vote.*
 - *Monsieur le Président rappelle que la délibération porte sur le maintien de la sixième vice-présidente dans ses fonctions. Les réponses possibles sont donc « pour » ou « contre ». Il demande à un membre du conseil de remplir le rôle de scrutateur.*
 - *Monsieur LATREUILLE se propose pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.*

ooOoo

2 - SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS – BILAN DE L'ANNÉE 2018 & MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 DES COMMUNES

Monsieur le Président informe de l'activité du service commun « Application du Droit des Sols » durant l'année 2018 puis dresse le bilan du nombre de dossiers instruits durant cette période.

De plus, il ajoute que compte tenu des mesures prévues dans la Loi MAPTAM, qui permettent d'imputer les effets des conventions d'adhésion des communes au service ADS, sur l'attribution de compensation, une nouvelle évaluation des charges et un nouveau montant de ces attributions a été calculé au titre de l'année 2019.

Il s'avère que 587 actes d'urbanisme (pondérés) ont été traités en 2018 pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, selon la répartition suivante :

commune	nombre d'actes 2018	% pour 2018	% pour 2019
Bourcefranc-Le Chapus	130	26,16	22,06
Hiers-Brouage	26	4,24	36,07
Marennes	186	30,24	
Nieulle-sur-Seudre	47	9,30	8,08
Saint-Just-Luzac	124	16,45	21,17
Le Gua	59	10,60	10,11
Saint-Sornin	15	3,01	2,51
Total	587	100,00 %	100,00 %

Monsieur le Président ajoute que pour 2018 les coûts prévisionnels et réels de la masse salariale relative au service commun « Application du Droit des Sols » se répartissent ainsi :

postes	coût salarial Prévisionnel (euros)	Coût salarial Réel (euros)
Chef de service	43 150,00	43 159,68
Instructeurs	32 980,00	32 935,92
Assistance administrative (1/2)	2 352,00	3 059,00
Assistance administrative	32 900,00	32 154,89
Total	111 382,00	111 309,49
Logiciel et fonctionnement		12 000,00
Coût total de fonctionnement du service		123 309,49

Monsieur le Président explique donc au conseil, que le montant de la participation demandée aux communes, s'élevait à 111 382,00 euros. Le reste à charge pour la communauté de communes est donc de 11 927,49 euros.

Monsieur le Président expose ensuite le coût de fonctionnement prévisionnel du service pour l'année 2019 :

postes	coût salarial Prévisionnel (euros)
Chef de service	43 200,00
Instructeurs	33 000,00
Assistance administrative	32 200,00
Assistance administrative (1/4)	7 300,00
Exceptionnel 2019	
remplacement arrêt – 3 mois à 50%	3 600,00
remplacement congés maternité	11 100,00
remplacement congés maternité	14 500,00
remboursement	18 800,00
Total	126 100,00

Il ajoute que sur la base du nombre d'actes réalisés en 2018, les montants de participation par communes sont les suivants, au titre de l'année 2019 :

commune	nombre d'actes 2018 - ADS	Montant participation communale (euros)
Bourcefranc-Le Chapus	130	28 460,07
Hiers-Brouage	26	5 692,01
Marenes	186	40 719,79
Nieulle-sur-Seudre	47	10 289,41
Saint-Just-Luzac	124	27 146,53
Le Gua	59	12 916,49
Saint-Sornin	15	3 283,85
Total	587	128 508,16

Monsieur le Président rappelle que la Loi MAPTAM a prévu que les effets de ce type de convention puissent être imputés sur l'attribution de compensation. Aussi, les services de la communauté de communes ont procédé à une nouvelle évaluation et Monsieur le Président présente les montants annuels de versement en faveur des communes et ceux en faveur de la communauté de communes, pour 2019 :

- attribution de compensation aux communes
 - * Bourcefranc-Le Chapus = 52 770,00 euros,
 - * Le Gua = 34 634,00 euros,
 - * Marenes-Hiers-Brouage = 390 872,00 euros,
 - * Saint-Sornin = 43 144,00 euros,
 - * Saint-Just-Luzac = 46 981,00 euros,
- attribution de compensation à la communauté de communes
 - * Nieulle-sur-Seudre = 35 279,00 euros,

Monsieur le Président propose un versement mensuel de cette attribution de compensation et demande au conseil de valider cette répartition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter le montant des attributions de compensation, pour l'année 2019, comme suit :
 - attribution de compensation aux communes
 - * Bourcefranc-Le Chapus = 52 770,00 euros,
 - * Le Gua = 34 634,00 euros,
 - * Marenes-Hiers-Brouage = 390 872,00 euros,
 - * Saint-Sornin = 43 144,00 euros,
 - * Saint-Just-Luzac = 46 981,00 euros,
 - attribution de compensation à la communauté de communes
 - * Nieulle-sur-Seudre = 35 279,00 euros,
- d'arrêter que les versements seront réalisés mensuellement, selon l'échéancier joint en annexe,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU rappelle qu'une pondération des actes, en fonction de leur nature, est à la base des calculs de participation, de chacune des communes adhérentes au service. En effet, le coût d'un permis d'aménager est supérieur au traitement d'une déclaration de travaux, puisqu'il nécessite une durée d'instruction plus élevée. Ainsi, le total des actes instruits pondérés est de 587.
- Monsieur BARREAU renseigne le conseil sur l'évolution du nombre d'actes pondérés, par communes :

commune	nombre d'actes 2017	nombre d'actes 2018
Bourcefranc-Le Chapus	151	130
Hiers-Brouage	24	26

Marenes	174	186
Nieulle-sur-Seudre	54	47
Saint-Just-Luzac	95	124
Le Gua	61	59
Saint-Sornin	17	15
Total	576	587

Ce qui ramené aux pourcentages, fournit les éléments de calcul suivants :

commune	% pour 2018	% pour 2019
Bourcefranc-Le Chapus	26,16	22,06
Hiers-Brouage	4,24	
Marenes	30,24	36,07
Nieulle-sur-Seudre	9,30	8,08
Saint-Just-Luzac	16,45	21,17
Le Gua	10,60,	10,11
Saint-Sornin	3,01	2,51
Total	100,00 %	100,00 %

- Monsieur le Président ajoute qu'une réflexion a été initiée sur la possibilité d'un lissage de la participation des communes sur plusieurs années (5 ans) au lieu de procéder à un décompte annuel, au réel.
- Monsieur BARREAU indique les deux motifs de l'augmentation du coût du service pour 2019, à savoir :
 - des missions élargies pour le service ADS. En effet, ce service pourra dispenser des conseils relatifs à la planification, aux communes membres qui en feront la demande. Pour répondre à ces nouvelles missions, un nouvel agent a été employé à mi-temps sur le volet instruction, majorant le coût du service de 1 825 euros pour les communes concernées.
 - deux arrêts maternité auront lieu au sein du service en 2019, nécessitant deux remplacements. En effet, il est prévu le recrutement d'un instructeur au mois de mai prochain. Or, le remboursement n'est pas effectué pour les charges patronales, générant un surcoût de fonctionnement.
- Monsieur PROTEAU demande, si malgré ces départs en congés maternité, le conseil en planification sera assuré.
- Monsieur BARREAU indique qu'il s'agit d'adapter le service ADS à ces mouvements de personnels. Le service rendu aux communes ne sera nullement compromis. Il ajoute que l'agent, dernièrement recruté, donne entière satisfaction et sera un soutien notable pour la responsable, lors des congés maternité des titulaires.
- Monsieur le Président souligne qu'en 2018, aucun contentieux, ni aucune autorisation tacite n'ont été dénombrés.
- Monsieur LATREUILLE demande pourquoi, les communes ont à leur charge les frais d'instruction des permis de construire, relatifs aux implantations d'entreprises sans les zones d'activités communautaires.
- Monsieur le Président répond que seuls les maires peuvent signer les actes d'urbanisme. La CDC procède dont à la seule instruction de ces dossiers. Il peut s'agir d'un « accommodement raisonnable » puisque la commune bénéficie de l'implantation de ces nouvelles activités sur son territoire. Cependant, il se montre en accord avec monsieur LATREUILLE, sur le principe.
- Monsieur PROTEAU fait remarquer que, malgré les fortes contraintes urbanistiques imposées par la loi « littoral », il existe une forte demande pour construire dans les communes littorales.
- Monsieur le Président souligne que le Bassin de Marenes représente un territoire pour lequel la pression foncière bien qu'existante, se montre moins importante que pour certains territoires voisins.

ooOoo

3 – GESTION INTEGREE DES ZONES HUMIDES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PRODUCTEURS DE SALICORNES DES MARAIS CHARENTAIS (APSALIMAC)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'association des producteurs de salicornes des marais Charentais envisage de lancer un programme de recherche et d'optimisation de la production de la salicorne sur les marais charentais.

Ce projet a prioritairement, pour objectif d'améliorer les techniques culturales et la qualité des sols afin de réaliser une production en agriculture biologique en marais salés. De plus, il s'agit de travailler à la diversification des productions de plantes halophiles, au travers d'essais de production d'Aster maritime. Enfin,

le suivi technique de cette expérimentation sera assurée par le Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA). Le coût total de ce programme est estimé à 7 492 euros.

Dans ce contexte, cette association a sollicité la communauté de communes du Bassin de Marennes pour l'octroi d'une aide financière de 500 euros.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission gestion des zones humides et valorisation des marais, du 11 décembre 2018,

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association des producteurs de salicornes des marais Charentais,
- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

4 – GESTION INTEGREE DES ZONES HUMIDES – ACCOMPAGNEMENT DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES MARAIS LITTORAUX – RECRUTEMENT D'UN(E) STAGIAIRE

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays-Marennes-Oléron, en partenariat avec la Communauté d'agglomération Royan Atlantique et la communauté de commune de l'île d'Oléron, porte la mission REDEMARAIS. Celle-ci vise la Reconquête et au Développement des Marais littoraux de la Seudre, de Brouage et de l'île d'Oléron. Ce projet s'intègre dans le Contrat de Plan Etat-région 2015-2020. Parmi les actions thématiques ciblées et validées lors du dernier comité de pilotage, figure l'étude des possibilités de relance de la pisciculture en marais salé.

De son côté, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) est impliquée depuis de nombreuses années auprès de l'Association Syndicale Autorisée des Fossés à Poissons de la Seudre, pour la préservation de ces structures de marais.

Monsieur le Président propose donc que la CCBM soit la structure porteuse de ce projet démonstrateur consacré aux fossés à poissons. A ce titre, il indique qu'un travail d'identification de perspectives de relance de la pisciculture extensive en marais de la Seudre, pourrait être initié, en s'appuyant sur l'animation REDEMARAIS.

La chargée de mission REDEMARAIS, consacrera un quart de son temps à la conduite de ce projet démonstrateur. Monsieur le Président propose au conseil, de recruter un(e) stagiaire, pour appuyer cette technicienne, dans la réalisation de cette étude à visée technique, mais également économique.

Il précise que ce stage d'une durée de six mois maximum, s'achèverait par la rédaction d'un rapport d'études, qui sera présenté aux partenaires locaux. Le coût de cette mission est estimé à 3 200 euros, décomposés comme suit :

Dépenses (euros)		Recettes (euros)	
Gratification stage	2 900	FNADT (60%)	1 920
Frais	300	CCBM (40%)	1 280
TOTAL	3 200		3 200

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable du comité de pilotage du projet REDEMARAIS, du 17 janvier 2019

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mission REDEMARAIS, de retenir le projet démonstrateur présenté,
- de recruter un(e) stagiaire, pour renforcer les moyens humains mis en œuvre dans la réalisation de ce travail d'identification de perspectives de relance de la pisciculture extensive en marais de la Seudre,

- d'arrêter le coût de ce stage à 3 200 euros,
- de valider le plan de financement comme présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), à hauteur de 1 920 euros,
- d'inscrire les dépenses et recettes, au budget de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que le COPIL de la programmation « redemerais » avait demandé la mise en œuvre d'un projet démonstrateur. L'étude sur les possibilités de relance de la pisciculture en marais salé répond à cette attente. Il s'agit également de mener une réflexion sur les actions de l'ASA des fossés à poissons.

ooOoo

5 – GESTION INTEGREE DES ZONES HUMIDES – ELABORATION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN CHARENTE (EPTB)

Monsieur le Président indique au conseil, que suite à la tempête Xynthia, l'ensemble du littoral de la Charente-Maritime s'est doté de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour traiter du risque de submersion marine, à l'exception du secteur du marais de Brouage. En effet, ce dernier semblait alors représenter, un enjeu moins important.

Or, dans le cadre de la Directive Inondation, ce secteur a été intégré dans le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) du littoral charentais. De plus, les travaux menés dans le cadre de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) et le SAGE Charente ont démontré le besoin de couvrir ce territoire d'un PAPI.

En effet, ce risque de submersion marine doit être pris en compte dans les projets d'aménagement actuels et futurs du marais de Brouage. Il doit intégrer à la fois, les éléments structurants du territoire, comme la réserve nationale de Moëze Oléron et le site classé de Brouage mais également les conséquences d'un changement climatique sur les pratiques agricoles et les différents usages du marais.

Monsieur le Président rappelle alors que l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations est précédée par une phase de réalisation d'un PAPI d'intention. Ce dernier est la phase de préfiguration du PAPI, permettant, notamment d'établir un diagnostic du territoire en préalable, à l'établissement d'une stratégie et du programme d'actions associé. La labellisation du PAPI d'intention permet l'obtention des financements de l'État.

C'est pourquoi, les deux EPCI Gémapiens du territoire concerné, à savoir la communauté d'agglomération de Rochefort Océan et la communauté de communes du Bassin de Marennes ont sollicité l'accompagnement de l'EPTB Charente, pour la réalisation d'un PAPI d'intention sur le bassin de risque du marais de Brouage. En effet, cet organisme peut, dans le cadre de sa mission de prévention des inondations assurer cet accompagnement.

Monsieur le Président informe les conseillers que le coût de l'élaboration du PAPI d'intention Brouage, au titre de l'année 2019 a été arrêté, le 11 janvier dernier, par le comité syndical de l'EPTB à 29 960 euros. Cette dépense correspond aux frais de personnel et de structure. En effet, le recrutement d'un chargé de mission (0,5 ETP) est envisagé, sur une période de neuf mois. Ainsi, la participation des deux EPCI s'élève à 11 984 euros. Le montant de la participation de la communauté de communes est de 4 794 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission gestion des zones humides et valorisation des marais, du 11 décembre 2018
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'engagement de la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans la réalisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Brouage,
- de confier l'élaboration du dossier de candidature pour ce PAPI d'intention Brouage, à l'EPTB Charente,
- d'arrêter le montant de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes à 4 794 euros, pour l'année 2019
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur CONIL, rappelle qu'il existe deux phases pour aboutir à un PAPI. Tout d'abord, le lancement d'un PAPI d'intention puis la validation du PAPI réel. Il précise que les élus de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ont émis un avis favorable pour le lancement de ce PAPI d'intention, avec un portage confié à l'EPTB Charente. Ce travail devrait durer un an et demi et nécessite le recrutement d'un chargé de mission.
- Monsieur PETIT rappelle, que depuis 2011, les élus de la commune de Hiers-Brouage réclament la mise en œuvre de ce PAPI afin d'évaluer les risques de submersion marine. Il ajoute que le territoire à couvrir s'étend de la commune de Bourcefranc-Le Chapus à l'estuaire de la Charente.
- Monsieur PROTEAU mentionne que la commune de Bourcefranc-Le Chapus a été intégrée dans le PAPI Seudre, suite à une extension du territoire à couvrir.
- Monsieur le Président indique, que pour l'heure, les élus ne disposent d'aucune indication sur les préconisations qui seront émises puis retenues suite à cette étude.

ooOoo

6 – GRAND PROJET DU MARAIS DE BROUAGE – EXPERIMENTATION SUR LA PRESERVATION DE L'ELEVAGE EN ZONES HUMIDES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELEVEURS

Monsieur le Président rappelle que l'expérimentation relative à la préservation de l'élevage en zones humides porte sur trois sites : marais de Brouage (Charente-Maritime), marais du Cotentin et du Bessin (Manche et Calvados) et baie de Somme/plaine maritime picarde (Somme). Aussi, un programme d'échanges a été élaboré pour permettre des rencontres régulières entre les différents partenaires, sur différentes thématiques, comme :

- l'adaptation des pratiques d'élevage aux potentialités du milieu et la recherche de conciliation entre production et environnement (vers une véritable agro-écologie),
- la gestion du parasitisme (vers une bonne santé et un bien-être animal),
- la valorisation des produits.

A ce titre, deux membres du collectif d'éleveurs sur le marais de Brouage, partenaire des collectivités pour cette expérimentation, se sont rendus au ministère de l'agriculture et de l'alimentation à Paris, le 22 janvier 2019, pour rencontre des représentants des autres associations d'éleveurs et échanger sur les bonnes pratiques.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil de prendre en charge l'ensemble de leurs frais de déplacement qui s'élève à 398,40 euros, correspondant à l'achat de deux billets de train.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'expérimentation relative à la préservation de l'élevage en zones humides, de prendre en charge les frais de déplacement des deux éleveurs, qui ont assisté à une réunion de travail, le 22 janvier 2019 à Paris, à savoir : Monsieur CHAGNEAU & Monsieur GORICHON, respectivement Président et vice-président de l'association des éleveurs du Marais de Brouage, pour un montant de 398,40 euros,
- d'inscrire cette dépense au budget général 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

7 – GRAND PROJET DU MARAIS DE BROUAGE – POSTE DE CHARGE DE MISSION POUR L'ANIMATION DU COLLECTIF D'ELEVEURS DU MARAIS DE BROUAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la délibération du 25 avril 2018 validait, dans un premier temps, la candidature à l'appel à projet « mobilisation collective pour le développement rural » (AAP MCDR), dans le cadre du Grand Projet du Marais de Brouage et, dans un second temps, le recrutement d'un chef de projet. La mission de cet agent portait sur l'animation du collectif d'éleveurs sur le marais de Brouage.

Par la suite, par délibération du 26 septembre 2018, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture d'un poste pour répondre à ces missions, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président présente aujourd'hui, le plan de financement pour le poste de chargé de mission pour l'animation du collectif d'éleveurs labellisé GIEE, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2021 et demande au conseil de la valider et de l'autoriser à solliciter les aides financières afférentes :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	€ HT	Nature	€ HT	%
Chargé de mission pour l'animation du collectif d'éleveurs (1ETP)	103 333.33	FEADER (AAP du RRN)	53 671.33	42
Actions GPMB	23 250.00	Région Nouvelle-Aquitaine	37 975.00	30
		Communauté de communes du Bassin de Marennes	34 937.00	28
TOTAL HT	126 583.33	TOTAL HT	126 583.33	100

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L-5211.10 du CGCT,
- vu la convention d'entente intercommunautaire passée entre la communauté d'agglomération de Rochefort Océan et la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans la perspective d'une gestion concertée du marais de Brouage,
- vu la délibération de la communauté de communes du Bassin de Marennes, n°2018/CC04/03 du 25 avril 2018, portant sur sa candidature, à l'appel à projet « élevage extensif »,
- considérant que la candidature du marais de Brouage et de ses partenaires, a été retenue par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation le 17 juillet 2018, à l'issue de l'Appel A Projets de Mobilisation Collective pour le Développement Rural 2018 (AAP - MCDR),
- vu la délibération de la communauté de communes du Bassin de Marennes, n°2018/CC08/03 du 26 septembre 2018, portant ouverture du poste de chargé de mission « élevage »,
- considérant que le poste de chargé de mission pour l'animation du collectif d'éleveurs du marais de Brouage, retenu dans le cadre de l'AAP MCDR, aura pour objectif d'assurer la mise en œuvre des actions relevant notamment des points suivants : la recherche d'une conciliation entre production et environnement, la valorisation des produits, la gestion du parasitisme.
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'appel à projet « mobilisation collective pour le développement rural », de valider le plan de financement relatif au poste de chargé de mission comme présenté ci-dessus et laissant apparaître un reste à charge pour la communauté de communes du Bassin de Marennes qui s'élève à 34 937,00 euros,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires que sont l'Europe, au titre du FEADER et la région Nouvelle Aquitaine, pour des montants respectifs de 53 671,33 euros et 37 975,00 euros,
- d'inscrire les dépenses et les recettes, au budget général de l'année 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur CONIL ajoute que le poste GIEE est partagé avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan et qu'il s'articule avec le poste à mi-temps, créé pour la mise en place de l'association pastorale.

ooOoo

8 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DEFINITION, CONCEPTION ET MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE SUR L'ENSEMBLE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur le Président rappelle au conseil que, dans le cadre de l'aménagement des six zones d'activités économiques du Bassin de Marennes, les élus communautaires ont manifesté leur volonté de se doter d'une signalétique efficace, conforme à la réglementation et homogène sur l'ensemble de ces zones.

En effet, la mise en place d'une signalétique, visant à l'accueil dans les zones (totems d'entrée), puis à guider le visiteur au sein de la zone, reste un élément structurant, nécessaire à connaître, pour finaliser ces aménagements.

Aussi, une consultation a été lancée pour retenir un cabinet en charge d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Celui-ci devra proposer un jalonnement respectant la réglementation et accompagner la communauté de communes, dans l'appropriation de ce nouveau dispositif par les entreprises.

Monsieur le Président précise que ce marché se décompose en deux tranches :

- une tranche ferme, elle-même composée de 2 volets
 - l'AMO devra concevoir le nouveau dispositif de signalisation des zones d'activités du territoire,
 - l'AMO devra accompagner la communauté de communes, pour les marchés de travaux de pose de la signalétique, de la consultation des entreprises à la rédaction des pièces nécessaires à la bonne passation du marché ainsi qu'à l'analyse des offres.
- une tranche conditionnelle comprenant l'assistance à l'exécution des marchés avec la rédaction des permissions de voirie et des déclarations de travaux, la préparation des interventions, le suivi des prestataires retenues jusqu'à la réception définitive et au suivi financier des opérations.

Monsieur le Président indique mentionne les critères retenus dans le cahier des charges du marché :

- qualité du mémoire technique et explicatif de l'offre pour 40%,
- montant de l'offre pour 40 %,
- délai pour 20 %.

Monsieur le Président indique que l'analyse des offres, réalisée par les services communautaires, conduit aux résultats suivants et il demande au conseil de retenir le prestataire de cette étude :

- 2 offres ont été déposées : 1 offre remise par le cabinet AMOS Sarl,
1 offre remise par le cabinet Géo Survey mais jugée hors délai,
- l'offre de AMOS Sarl est conforme et de qualité. La note finale note obtenue est de 40 sur 40,
- le montant global de la prestation s'élève à 14 270,50 euros H.T pour une estimation de 20 000. La décomposition est la suivante :
 - tranche ferme = 9 317,00 euros H.T
 - tranche conditionnelle = 4 953,50 euros H.T,
- en revanche l'indication des délais d'exécution manque de précisions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la présentation de l'étude, en commission développement économique, le 28 novembre 2018,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir le cabinet AMOS Sarl, pour réaliser la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, conception et mise en place d'une signalétique sur l'ensemble des zones d'activités économiques du Bassin de Marennes,
- d'autoriser le Président à signer les documents du marché et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette étude,
- de valider le montant global de la prestation à 14 270, 50 euros H.T,
- d'inscrire la dépense au budget général 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président informe le conseil qu'en parallèle, la commune de Marennes-Hiers-Brouage a engagé une réflexion sur la signalétique de ses voies communales. Il sera donc important de mener les différentes phases de ces études, de manière conjointe et coordonnée.
- Monsieur VANDERBACH ajoute que l'offre remise par le cabinet Géo Survey est arrivé hors délai. Cependant, une rencontre a eu lieu avec les deux cabinets. Il s'avère que le cabinet AMOS a présenté des références de qualité et une méthodologie adaptée. De plus, il précise que des réunions avec les élus municipaux sont programmées, pour les communes concernées par la signalétique des zones d'activités économiques communautaires.

ooOoo

**9 – CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) –
CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2019**

Monsieur le Président rappelle au conseil que par délibération du 20 décembre 2017, la communauté de communes avait validé la mise en place d'un partenariat avec le CAUE de la Charente-Maritime (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). En effet, l'enjeu était de produire un urbanisme et une architecture de qualité dans les zones d'activités économiques.

Monsieur le Président propose au conseil de renouveler, pour 2019, la convention passée avec cette structure. La mission confiée au CAUE portera donc sur un conseil dispensé auprès des pétitionnaires et des communes afin d'assurer une meilleure gestion de leurs demandes d'autorisations dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme.

Le coût global de cette mission s'élève à 3 534 euros par an. 80% de cette dépense est pris en charge par le CAUE. La convention à établir avec la CAUE prend effet au 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la proposition de convention de partenariat établie par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Charente-Maritime,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre d'une mission de conseil aux pétitionnaires de la zone d'activités Les Justices sur la commune du Gua, de valider les termes de la convention partenariat à passer avec le CAUE de la Charente-Maritime, au titre de l'année 2019 et d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'inscrire la dépense des prestations confiées, au budget de l'année 2019, pour un montant restant à la charge pour la communauté de communes, de 706,80 euros,
- d'accepter l'adhésion de la communauté de communes au CAUE de la Charente-Maritime pour un coût de 1 538 euros au titre de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur LATREUILLE constate que l'intervention de l'architecte conseil du CAUE est tout à fait positive et justifiée.

ooOoo

10 – PROGRAMME D’INTERET GENERAL HABITAT – AVENANT AU MARCHE DE SUIVI ANIMATION DE L’OPERATION

Monsieur le Président rappelle que le marché de suivi animation du Programme d’intérêt général habitat a été attribué à Soliha Charente-Maritime Deux Sèvres. L’article 5 de l’acte d’engagement, mentionne un paiement des prestations par semestre.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier une partie de cet article afin de libérer, par mois, les sommes dues, suite au service fait. La nouvelle rédaction proposée est la suivante :

« La Communauté de Communes se libérera des sommes dues par elle en exécution du présent marché comme suit :

- pour la part forfaitaire « communication et administration », 1/27 du coût forfaitaire du marché, sur présentation par le prestataire d’une facture en trois exemplaires, chaque fin de mois,
- pour la part unitaire « montage & traitement des dossiers » : le nombre de dossiers validés par l’Anah sera facturé à la fin de chaque mois, sur présentation d’une facture en trois exemplaires ».

Il demande la donc au conseil de valider les termes de l’avenant à passer avec l’opérateur et de l’autoriser à signer ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le marché de prestations notifié à Soliha Charente-Maritime Deux Sèvres, le 6 décembre 2018,
- après avoir entendu l’exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de l’avenant relatif au marché de suivi-animation contracté avec Soliha Charente-Maritime Deux Sèvres et portant sur une modification partielle de son article 5, comme proposée ci-dessus,
- d’autoriser le Président à signer cet avenant.

ADOpte A L’UNANIMITE

Débats :

- Madame DEDIEU ajoute que SOLIHA Charente-Maritime Deux Sèvres est une association qui gère son budget au plus près pour éviter une rupture de trésorerie et un recours à une ligne de trésorerie générant des frais bancaires.

ooOoo

DEPART DE MADAME CHEVET
Monsieur DESHAYES sort de la salle.

ooOoo

11 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENnes – MISE A JOUR ET ADOPTION DU REGLEMENT DE DISTRIBUTION DES KITS COMPOSTAGE & VALIDATION DU PRIX DE REVENTE D’UN DEUXIEME COMPOSTEUR

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de modifier le règlement de distribution des « kits compostage ». En effet, il s’agit de permettre aux usagers d’acquérir un second composteur. Les conditions d’éligibilité restent identiques à savoir :

- résider sur le territoire de la Communauté de Communes
- être déclaré auprès du service redevance de la régie des déchets.

Cependant, contrairement à la remise initiale du kit compostage, ce matériel ne sera pas fourni gratuitement. Le prix proposé, pour ce second composteur, est de 35,30 euros TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le nouveau règlement de distribution des kits compostage, joint en annexe,
- d'arrêter le prix de vente du second composteur, à la somme de 29,42 euros HT, soit 35,30 euros TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

Monsieur DESHAYES réintègre l'assemblée.

ooOoo

12 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – ADOPTION DU REGLEMENT DE L'OPERATION « ADOPTEZ DES POULES » & VALIDATION DU PRIX DE VENTE D'UN POULAILLER

Question retirée de l'ordre du jour, par décision du conseil en début de séance. Nouvel examen à venir.

ooOoo

13 – SOUTIEN A LA RESOLUTION DU CONGRES 2018 DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)

Monsieur le Président présente aux conseillers, la résolution générale issue du 101^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité, le 22 novembre 2018. Elle a été adoptée à l'unanimité du bureau de l'AMF.

Ce document rassemble, les préoccupations et les propositions des maires, constituant ainsi une feuille de route de l'année 2019 et le mandat pour une négociation attendue avec le Président de la République et le gouvernement. Il propose donc au conseil communautaire, de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

- **Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,
- **Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,
- **Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,
- **Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) l'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) la cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) l'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) la compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) l'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) l'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

- 6) le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin de Marennes, est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

14 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil d'une décision prise dans le cadre de sa délégation.

Ouverture de crédit ci dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive (LTI)» d'un montant maximum de 400 000 euros (quatre cents mille euros) dans les conditions indiquées ci-après :

- durée : 12 mois à compter du 9 février 2019
- taux d'intérêt applicable : EONIA + 1,10 %
- périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office. Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours,
- process de traitement : tirage : crédit d'office et remboursement selon un débit d'office
- aucun montant minimum pour une demande de tirage ou de remboursement
- commission d'engagement : néant
- commission de gestion, de mouvement : néant
- commission de non utilisation = 0,30% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts
- frais de dossier : 0,10%.

ooOoo

15.QD.1 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RECYCLAGE DES PETITS ALUMINIUMS

Monsieur le Président propose au conseil de passer une convention avec le fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums. Il s'agit, en effet, de définir et d'arrêter les modalités de soutien apporté par cet organisme, dans le cadre du recyclage des petits aluminiums.

Monsieur le Président précise que ce partenariat débutera le 1^{er} janvier 2019, pour s'achever le 31 décembre 2022. Les conditions initiales du contrat, fixées par CITEO/ADELPHE, fixent le soutien de ces déchets, à 300 euros la tonne recyclée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du recyclage des petits aluminiums, de valider les termes de la convention à passer avec le fonds de dotation, pour un montant de soutien arrêté à 300 euros la tonne recyclée,
- d'autoriser le Président à signer ce document et ses éventuels avenants,
- d'inscrire les recettes au budget 2019, de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame *BALLOTEAU* fait savoir que pour remplacer les capsules en aluminium des machines à café, une entreprise française produit ces produits à base de matériaux recyclables.
- Monsieur *SAUNIER* fait remarquer que la nouvelle affiche du tri sélectif mentionne la possibilité de déposer du papier dans le sac jaune.
- Monsieur *GUIGNET* rappelle que les revues, journaux et magazines doivent être déposés dans les points d'apport volontaires. Seuls les papiers d'emballage peuvent être placés dans les sacs de tri.

ooOoo

16 – INFORMATIONS GENERALES

Sans objet.

ooOoo

Affichage le 12 février 2019

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET